

2 SAINT-
FELIX-DE-
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS</p>
<p>Date de la convocation Le 29/01/2024</p>	<p>Absents : Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT</p>
<p>Date d'affichage Le 16/02/2024</p>	<p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)</p>
<p>N° 2024-04</p> <p>Objet :</p> <p>DETR 2024 - Demande de subvention - modification du plan de financement</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite demander une subvention au titre de la DETR 2024 pour le financement du projet de maison médicale. A la suite d'éléments nouveaux, il est nécessaire de revoir la surface du bâtiment dédié aux médecins. Aussi, le montant des travaux indiqué dans la délibération 2023-48 est erroné. Le nouveau plan de financement est présenté aux élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant total de l'opération : 856 000€ HT - Montant sollicité au titre de la DETR : 30% soit 256 800 € <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND acte de la modification apportée au plan de financement - AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention auprès des différents financeurs sur la base de ces chiffres. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 08 février 2024.</p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr